

M.M.

RÈGLEMENT 293

RÈGLEMENT DE TAXATION DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

D'impositions de la taxe foncière, taxe générale spéciale en immobilisation (camion, souffleur et Centre multifonctions), des tarifs et compensations pour les services

Dégout
D'assainissement des eaux
De la collecte sélective, de la cueillette et de la disposition des ordures

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement ainsi que la présentation du projet de ce règlement a été donné à la séance du 02 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Alain Rioux et résolu unanimement

QUE le règlement No 293 est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget "Dépenses" qui suit pour l'année financière 2020.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	263 102,\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	41 723,\$
TRANSPORT	367 294,\$
HYGIÈNE DU MILIEU	59 710,\$
LOGEMENT SOCIAL	4 500,\$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	18 962,\$
LOISIRS ET CULTURE	23 800,\$
FRAIS DE FINANCEMENT	15 425,\$
TOTAL	794 516,\$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REMBOURSEMENT EN CAPITAL	73 486,\$
TRAVAUX DE VOIRIE (budget discrétionnaire)	10 500,\$
TRAVAUX VOIRIE (TP)	4 500,\$
TRAVAUX DE VOIRIE (TECQ 2019-2023)	100 000,\$
GRAND TOTAL	983 002,\$

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget "Affectations" qui suit pour l'année financière 2020

AFFECTATIONS

RÉSERVE FINANCIÈRE ET FONDS RÉSERVÉS	(3 500,\$)
TOTAL	(3 500,\$)
<u>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (après affectations)</u>	<u>986 502,\$</u>

ARTICLE 3

Le conseil adopte le budget "Recettes" qui suit pour l'année financière 2020.

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Rita



RECETTES

TAXES
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES
TRANSFERTS
TECQ 2019-2023

365 370,\$
20 124,\$
158 524,\$
338 984,\$
100 000,\$

TOTAL DES RECETTES (AVANT AFFECTATIONS)

983 002,\$

GRAND TOTAL DES RECETTES (après affectations)

986 502,\$

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,00\$/ 100,\$ pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2020.

ARTICLE 5 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Camion) et autres investissement est fixé à 0,055669¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2020.

ARTICLE 6 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Centre Multifonctions) et autres investissement est fixé à 0,03303 ¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2020.

ARTICLE 7 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Souffleur) et autres investissement est fixé à 0,04297¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2020.

ARTICLE 8 (tarification)

Le conseil fixe le tarif égoût 2020 à 31,80\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement No 154 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 (tarification)

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux 2020 à 335,96\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement No 167 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10 (tarification)

En référence au règlement de tarification No 178 concernant la cueillette et la disposition des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective, le conseil décrète à compter du 1^{er} janvier 2020 un tarif annuel de 140,48\$ à l'égard de l'unité de référence, logement.

ARTICLE 11

Le conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre versements et ce conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,\$ pour chaque unité d'évaluation.

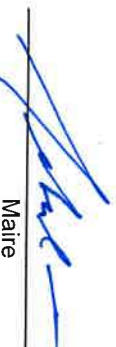
ARTICLE 12

Un taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 20% pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion le 02 décembre 2019
Présentation du règlement le 02 décembre 2019
Adopté le 16 décembre 2019
Publié le 18 décembre 2019
Entrée en vigueur le 18 décembre 2019


Maire


Directrice générale/secrétaire-trés.